



PROVINCE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE

M.R.C. DE MASKINONGÉ

## AVIS PUBLIC

### RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Date du scrutin : 7 novembre 2021

Par cet avis public, Marie-France Boisvert, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la Municipalité le 17 septembre 2021 et fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :
  - Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin.
  - En date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
    - vous aviez la citoyenneté canadienne;
    - vous n'étiez pas en curatelle;
    - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.
  - De plus, vous deviez, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, remplir l'une des deux conditions suivantes :
    - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
    - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domicilié à Yamachiche et d'avoir transmis une demande d'inscription ou procuration, selon le cas, à la présidente d'élection.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision présente à l'hôtel de ville, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

**Jours et heures : Jeudi 21 octobre 2021, de 18 h à 21 h**

**Vendredi 22 octobre 2021, de 10 h à 17 h 30**

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
  - Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents :

- L'une des pièces doit indiquer le nom et la date de naissance de la personne tels un passeport, un acte de naissance ou une carte d'assurance-maladie.
- L'autre pièce doit indiquer au moins le nom et le prénom ainsi que l'adresse du domicile de la personne tels un permis de conduire, un compte de téléphone, un compte d'électricité ou un certificat de citoyenneté.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Cette dernière devra les avoir reçus au plus tard le **22 octobre 2021, à 17 h 30**.

7. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Présidente d'élection**

Adresse : 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche  
Téléphone : 819 296-3795

Donné à Yamachiche, le 4 octobre 2021



Marie-France Boisvert  
Présidente d'élection

---

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).  
SM-15 (21-06)  
*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, articles 47, 54, 125 et 133